



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**45 COM**

WHC/23/45.COM/8  
Paris, 4 juillet 2023  
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie  
Riyad, Royaume d'Arabie saoudite  
10 - 25 septembre 2023**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial  
et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**8. Processus de proposition d'inscription**

**Résumé**

Ce document présente des sujets globaux concernant le processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le document est composé de trois parties :

Partie I Réflexion sur les sites de mémoire associés à des conflits récents

Partie II Réflexion sur les propositions d'inscription au titre de critères naturels

Partie III Propositions d'inscription non évaluées pour la 45<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial

**Projet de décision : 45 COM 8, voir point IV**

## I. REFLEXION SUR LES SITES DE MEMOIRE ASSOCIES A DES CONFLITS RECENTS

1. À la suite des réflexions engagées en 2018, le Comité du patrimoine mondial a décidé en 2021 (décision **44 COM 8**) de constituer un groupe de travail à composition non limitée des États parties à la *Convention*, afin d'élargir le cadre des réflexions sur les sites de mémoire de conflits récents, en y intégrant d'autres aspects qui n'apparaissaient pas dans les rapports étudiés, et de se demander si et comment les « sites associés à des conflits récents » s'inscrivent dans l'objectif et la portée de la *Convention du patrimoine mondial*, et a demandé à ce groupe d'intégrer les résultats de toutes ses réflexions précédentes dans son rapport final, en vue de le présenter pour examen par la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.
2. Le groupe de travail à composition présidé par Mme Vera Lacoeylle, Déléguée permanente adjointe de Sainte-Lucie, avec Mme Hellen Gichuhi, Déléguée permanente adjointe du Kenya, comme Rapporteuse et membre du Bureau aux côtés de l'Autriche, du Japon et de l'Afrique du Sud, s'est réuni à neuf reprises entre novembre 2021 et juin 2022.
3. Les réunions ont enregistré une forte participation de 85 à 90 États parties et une moyenne de 200 participants à chaque réunion (ce chiffre n'inclut pas les connexions via la webdiffusion).
4. Au cours des réunions, les États parties ont premièrement exprimé leurs points de vue et leurs idées sur la manière d'avancer sur ce sujet, et ont poursuivi avec des débats de questions techniques telles que la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'application du critère (vi), et des façons possibles de gérer les tensions potentielles entre États parties. Ils sont parvenus à un consensus sur la levée de l'interdiction générale relative à l'évaluation des sites de mémoire associés à des conflits récents ainsi que sur la nécessité d'éviter tout traitement inéquitable des propositions d'inscription déjà soumises.
5. Le groupe de travail à composition non limitée s'est progressivement mis d'accord sur le texte du projet de décision, qui a été divisé en deux parties. Dans la partie I - Principes directeurs, le groupe a recommandé au Comité de lever le moratoire concernant l'évaluation des sites de mémoire associés à des conflits récents et de traiter les propositions d'inscription de sites de mémoire associés à des conflits récents soumises avant le 1<sup>er</sup> février 2022 et considérées comme complètes (six propositions d'inscription) selon les procédures et les critères en vigueur au moment de leur soumission. La partie I comprenait également des définitions des termes « récent », « conflit » et « sites de mémoire », ainsi que des Principes directeurs pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription des sites de mémoire associés à des conflits récents. Dans la partie II, le groupe de travail à composition non limitée a recommandé au Comité d'adopter un mécanisme de contestation applicable aux sites de mémoire inclus sur les Listes indicatives et aux propositions d'inscription nouvellement soumises en utilisant le critère (vi).
6. Le projet de décision et le rapport du groupe de travail à composition non limitée ont été présentés au Comité à sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2023) (documents WHC/23/18.EXTCOM/4 et WHC/23/18.EXTCOM/INF.4). Le Comité a décidé d'adopter le projet de décision recommandé par le groupe de travail, et a également décidé que compte tenu des circonstances exceptionnelles (c'est-à-dire qu'une session ordinaire du Comité du patrimoine mondial n'a pas eu lieu en 2022), qui ont affecté le calendrier pour les six propositions d'inscription déjà soumises, les procédures seront appliquées de manière à permettre, pour les États parties qui l'avaient demandé à la 18<sup>e</sup> session extraordinaire, l'examen de leurs propositions d'inscription à sa 45<sup>e</sup> session élargie en 2023. Les États parties concernés suivants ont demandé que ces quatre propositions d'inscription soient examinées à la 45<sup>e</sup> session élargie : **Argentine** : Musée et site de mémoire ESMA – Ancien centre clandestin de détention, de torture et d'extermination ; **Belgique et France** : Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ; **Rwanda** : Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et

Bisesero ; **Afrique du Sud** : Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de l'héritage de Nelson Mandela.

7. Enfin, en ce qui concerne le mécanisme de contestation adopté pour des éléments de la Liste indicative et des propositions d'inscription selon le critère (vi), et conformément à plusieurs demandes reçues, le Centre du patrimoine mondial est prêt à faciliter de nouvelles réflexions sur la manière de traiter les contestations potentielles des propositions d'inscription qui ne sont pas proposées selon le critère (vi), si le Comité décide de mener de telles réflexions à l'avenir.

## II. REFLEXION SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TITRE DE CRITERES NATURELS

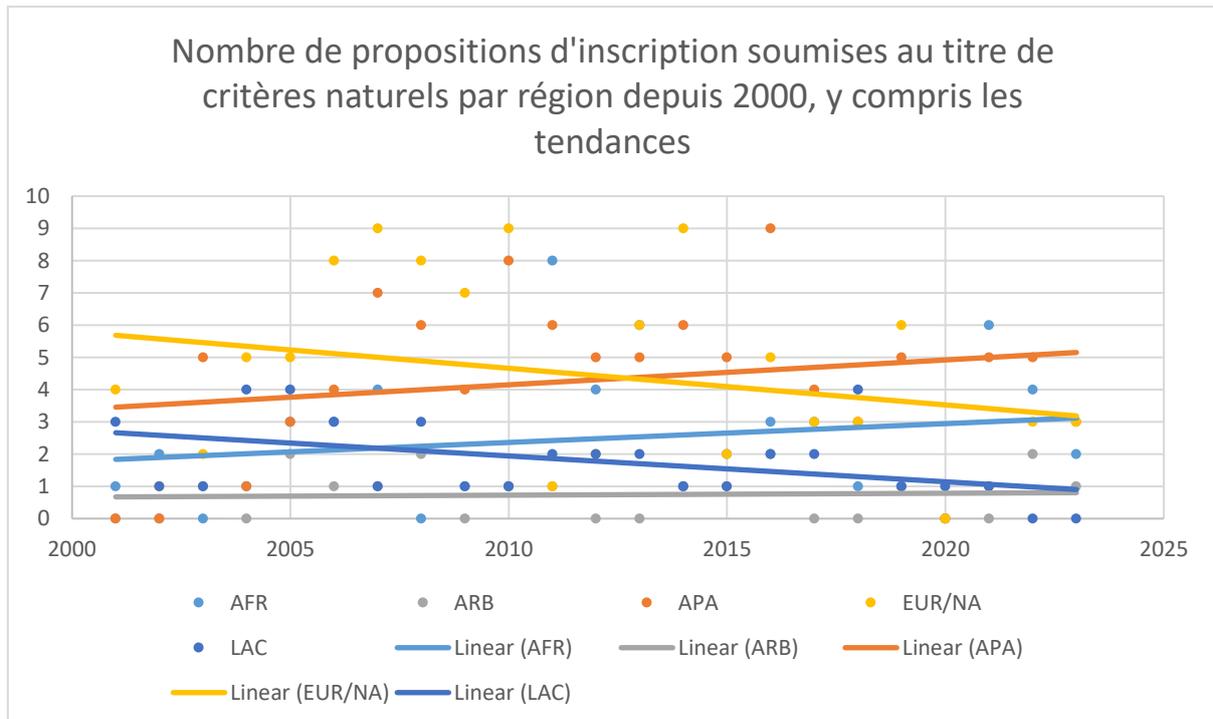
8. En 2013, l'UICN a conduit une analyse globale des lacunes afin d'identifier les sites candidats terrestres et marins qui pourraient être intégrés à la Liste du patrimoine mondial en raison des valeurs de la biodiversité qu'ils renferment. Compte tenu du nombre relativement faible de propositions d'inscription au titre de critères naturels, malgré le fait que les sites du patrimoine naturel soient susceptibles de combler d'importantes lacunes de la Liste du patrimoine mondial et d'améliorer l'équilibre régional de la Liste, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN proposent une réflexion sur la façon d'encourager les propositions d'inscription au titre de critères naturels.
9. Depuis les années 1990, l'UICN a mené des analyses et des études concernant l'exhaustivité et les lacunes de la Liste du patrimoine mondial pour la nature. Il s'agit notamment d'études mondiales sur les lacunes et de diverses études thématiques et régionales qui couvrent les cinq régions. Les paragraphes ci-dessous présentent les ressources les plus récentes, qui ont été élaborées et toutes financées par des projets extrabudgétaires lancés par l'UICN. En raison du manque de fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO, de telles études ont été menées sur la base de contributions volontaires depuis l'exercice biennal 2012-2013, en partenariat avec le Fonds du patrimoine mondial africain, l'Agence pour la conservation de la nature et le ministère de l'Environnement allemands, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial, l'Administration du patrimoine culturel de la République de Corée, la Commission européenne, la Fondation MAVVA, la National Geographic Society, la Fondation Prince Albert II de Monaco, et beaucoup d'autres.
10. Parmi les principales études thématiques de l'UICN, on peut citer « *La biodiversité terrestre et la Liste du patrimoine mondial : identifier les grandes lacunes dans le réseau du patrimoine mondial naturel et les sites candidats qui pourraient y être intégrés* », 2013 (disponible en anglais, français et espagnol à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/node/10400>), qui fournit des orientations sur les domaines comportant des sites qui sont susceptibles de démontrer la valeur universelle exceptionnelle au titre des critères relatifs à la biodiversité (ix) et (x). Le thème de la biodiversité marine est abordé dans l'étude intitulée « *Le patrimoine naturel marin et la Liste du patrimoine mondial : interprétation des critères du patrimoine mondial dans les systèmes marins, analyse de la représentation biogéographique des biens et feuille de route en vue d'éliminer les lacunes* », 2013 (<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2013-033-Fr.pdf>). L'étude (en anglais) intitulée « *Geological World Heritage: a revised global framework for the application of criterion (viii) of the World Heritage Convention* », 2021 (<https://portals.iucn.org/library/node/49575>) actualise le cadre conceptuel pour les sites présentant une valeur géologique et des conseils sur les lacunes potentielles en matière de couverture. Pour achever l'analyse des quatre critères naturels, l'UICN a également entrepris une « *Étude sur l'application du Critère VII : réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial* », 2013 (<https://portals.iucn.org/library/node/10425>), en vue d'examiner, de clarifier et de renforcer l'application et l'évaluation du critère (vii).

11. Pour compléter ces études clés, une série d'études thématiques ont été entreprises par l'UICN sur le niveau de représentation sur la Liste du patrimoine mondial de valeurs importantes au plan mondial sur des thèmes tels que les forêts, les zones humides, les montagnes, les grottes et les zones karstiques, les paysages désertiques, les volcans, les sites fossilifères, etc. Toutes ces études thématiques proposent des directives pertinentes sur les lacunes présentes sur la Liste du patrimoine mondial pour les critères et domaines thématiques respectifs. Parallèlement aux études thématiques, il est important de faire référence au « *Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial* » (UNESCO, ICOMOS, UICN, ICCROM, 2020) récemment publié, qui visent notamment à permettre une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et crédible. Comme le soulignent les *Orientations*, les Listes indicatives sont d'importants outils de planification, dont la compilation doit prendre en compte la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible. Dans ce contexte, l'ICOMOS et l'UICN, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, ont préparé ce Guide afin de soutenir les États parties dès le stade initial du processus de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, une boîte à outils à destination des personnes ressources des Organisations consultatives est actuellement en cours d'élaboration afin d'aider les États parties à mettre en place un processus rigoureux de sélection des sites candidats à inscrire sur les Listes indicatives (cf. également les Documents WHC/23/45.COM/8A et WHC/23/45.COM/9A).
12. Pour la région Afrique, une étude régionale actualisée a été menée à bien en 2020 avec la publication du document intitulé « *Le patrimoine mondial naturel en Afrique : Avancées et perspectives* » (disponible en anglais et en français à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/node/49059>). Cette étude met en lumière les domaines qui pourraient être intégrés à la Liste du patrimoine mondial et offre une synthèse des principales informations sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique, notamment des orientations sur la façon dont la Convention peut contribuer aux efforts mondiaux en faveur de la conservation et au développement durable à l'avenir.
13. Pour la région des États arabes, le document « *Tabe'a III: nature–culture linkages, conflict, and climate change impacts on natural heritage in the Arab region* » (disponible en arabe et en anglais à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/node/49845>) a été publié en 2021 pour compléter une série de deux études régionales précédentes. Le rapport Tabe'a III fait suite au document « *Tabe'a: nature and world heritage in the Arab States: towards future IUCN priorities* » (<https://portals.iucn.org/library/node/10060>) et au document « *TABE'A II report: enhancing regional capacities for World Heritage* » (<https://portals.iucn.org/library/node/46818>).
14. Pour la région Asie-Pacifique, les domaines qui pourraient être intégrés à la Liste du patrimoine mondial ont été abordés dans l'étude de 2021 intitulée « *Leveraging the World Heritage Convention for conservation in the Hindu Kush Himalaya: an independent assessment of natural World Heritage potential* » (<https://portals.iucn.org/library/node/49840>). L'étude intitulée « *World Heritage thematic study for Central Asia* » (<https://portals.iucn.org/library/node/48972>) identifie les sites prioritaires pour des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (ix) et (x). Une autre étude spécifiquement axée sur le Pacifique est actuellement en cours de finalisation.
15. Pour les régions Europe et Amérique du Nord, les domaines situés dans l'Arctique dont la valeur universelle exceptionnelle pourrait être reconnue sont abordés dans le rapport de 2016 intitulé « *Natural marine World Heritage in the Arctic Ocean* » (disponible en anglais et en russe <https://portals.iucn.org/library/node/46678>), préparé en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.
16. Pour la région Amérique latine et Caraïbes, une nouvelle étude est prévue sur la sous-région des Caraïbes. Si l'obtention d'un financement peut être garantie, un travail supplémentaire est envisagé dans la région Amérique latine et Caraïbes à la suite de la publication du document intitulé « *Natural world heritage in Latin America and the Caribbean: options to promote an underutilized conservation instrument* », 2013

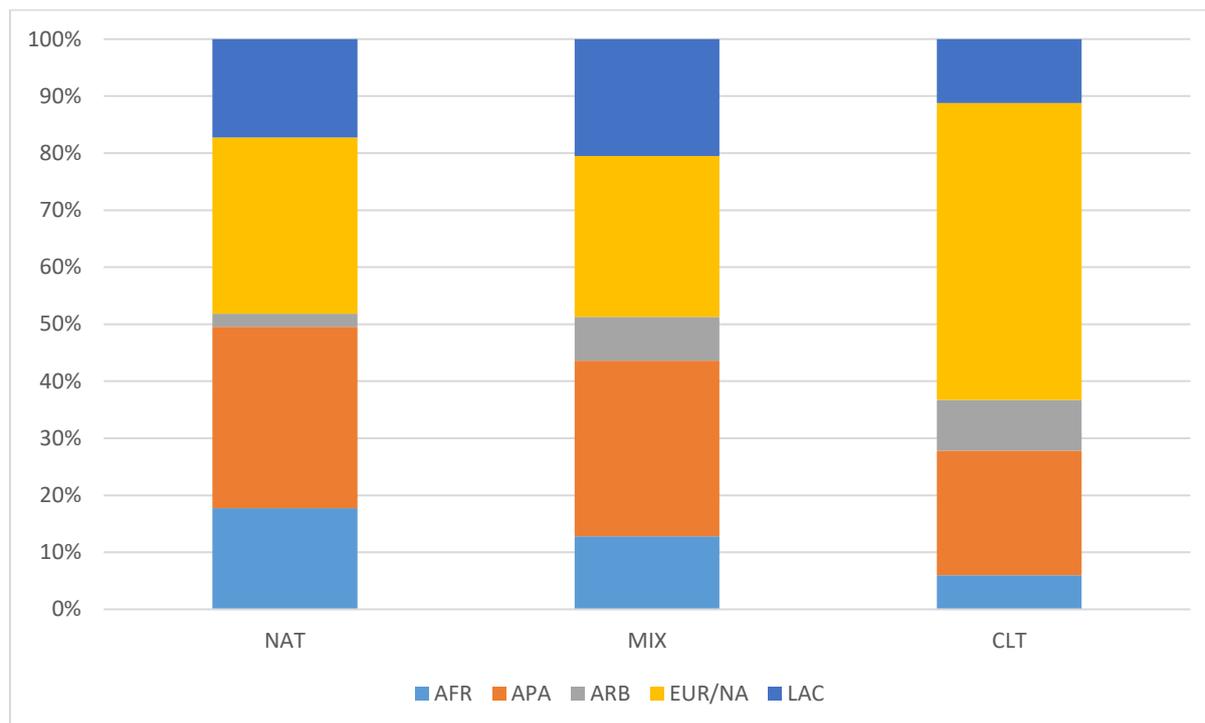
(disponible en anglais et en espagnol à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/node/45118>).

17. La préparation de nouvelles études sur les lacunes permettrait d'indiquer les sites à traiter en priorité et d'aider les États parties à identifier les sites dont la valeur universelle exceptionnelle a de grandes chances d'être reconnue. Travailler au niveau régional est également efficace pour s'assurer que les sites exceptionnels à l'échelle mondiale soient identifiés, que les Listes indicatives nationales soient harmonisées et que des configurations en série et transnationales à plus grande échelle qui pourraient y être intégrées soient identifiées.
18. En conclusion, on peut noter qu'il demeure d'importantes lacunes sur la Liste du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel, notamment dans les régions qui sont actuellement sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Ces régions présentent un fort potentiel de réussite des propositions d'inscription au titre des critères naturels. Cependant, ce potentiel n'est pas entièrement réalisé au niveau du nombre et du type (tels qu'en série et transnational) de propositions d'inscription soumises (cf. image 1). À cet égard, il convient de souligner que le déséquilibre régional est significativement moins prononcé concernant les biens naturels présents sur la Liste du patrimoine mondial que les biens culturels (cf. image 2).

**Image 1** : Propositions d'inscription soumises au titre de critères naturels et tendances par région



**Image 2** : Différences en matière d'équilibre/déséquilibre régional des biens du patrimoine mondial par catégorie



19. Il est donc suggéré d'engager des réflexions sur une potentielle nouvelle approche en faveur des propositions d'inscription du patrimoine naturel afin d'améliorer l'équilibre régional des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial et de combler des importantes lacunes qui subsistent encore sur la Liste. L'UICN est également intervenue à cet égard dans le cadre du groupe de travail ad hoc en suggérant la nécessité d'investir dans un ensemble complet de plans d'action décennaux pour le patrimoine mondial dans les régions prioritaires. Une telle approche encouragerait essentiellement le rééquilibrage entre les sites culturels et naturels de la Liste du patrimoine mondial, en veillant à ce que des sites naturels exceptionnels au niveau mondial soient incités à élaborer des propositions d'inscription, et favoriserait la sensibilisation et le renforcement des capacités au niveau régional. Un objectif prioritaire pourrait être de soutenir les régions sous-représentées dans les sites du patrimoine naturel afin de renforcer les capacités relatives au patrimoine mondial, conférant ainsi l'expertise nécessaire à la fois pour l'identification et l'élaboration de propositions d'inscription potentielles relatives à des sites du patrimoine mondial naturel ainsi que pour la conservation des sites du patrimoine naturel figurant sur la Liste.
20. Ces plans d'action régionaux permettraient d'engager l'action nécessaire pour investir dans les régions sous-représentées ayant le plus besoin de soutien pour le patrimoine naturel et pourraient éventuellement porter sur les domaines suivants :
- i. Mener à bien des études régionales et thématiques pour réviser et harmoniser les Listes indicatives, identifier les lacunes et encourager les approches transnationales et en série ;
  - ii. Identifier les menaces communes et les besoins en capacités pour le patrimoine mondial à l'échelle régionale au moyen des données de surveillance de l'état de conservation, y compris l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN ;
  - iii. Développement des capacités et sensibilisation, y compris soutien en amont durable afin de soumettre les propositions d'inscription candidates au Comité du patrimoine mondial ;

- iv. Soutien intégré à la conservation et au développement pour trouver des solutions qui considèrent la conservation et le développement du patrimoine comme complémentaires ;
  - v. Formation à l'étude d'impact et aux évaluations environnementales stratégiques (EESs) ;
  - vi. Formation à l'optimisation et au partage des avantages ;
  - vii. Amélioration de la diversité régionale au sein des réseaux d'Organisations consultatives.
21. Des contributions volontaires sur le long terme et à un niveau réaliste seraient nécessaires pour réaliser des progrès régionaux durables et vérifiables pour le patrimoine mondial naturel, tout en contribuant également à la Priorité globale Afrique de l'UNESCO.

### III. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION NON ÉVALUÉES POUR LA 45<sup>E</sup> SESSION ÉLARGIE

22. En raison de la pandémie de COVID-19 ou pour des raisons de sécurité, les Organisations consultatives n'ont pas été en mesure d'évaluer les deux propositions d'inscription suivantes soumises par les États parties en 2020 et 2021, qui ne seront donc pas examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session élargie :
- l'évaluation de la proposition d'inscription du Paysage Culturel du lac Tchad (Cameroun, Tchad, Niger, Nigeria) soumise en 2020 n'a pas pu être entreprise pour des raisons de sécurité ;
  - l'évaluation de la proposition d'inscription des « *Mt. Kumgang – Diamond Mountain from the Sea* » [titre uniquement en anglais] (République populaire démocratique de Corée) soumise en 2021 n'a pas pu être entreprise à la suite de la demande de l'État partie liée à la situation du Covid-19 dans le pays.
23. Sous réserve que la situation sanitaire et/ou les conditions de sécurité permettent leur évaluation, ces propositions d'inscription seront présentées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46<sup>e</sup> session, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription à examiner (voir le paragraphe 61 des Orientations). Leur processus d'évaluation sera entrepris conformément au calendrier prévu au paragraphe 168 des Orientations.
24. Les missions d'évaluation des deux propositions d'inscription suivantes n'ont pas pu être entreprises à temps pour leur examen par la 45<sup>e</sup> session élargie en raison de la situation du COVID-19 en Chine :
- « Badain Jaran Desert - Towers of Sand and Lakes » [titre uniquement en anglais] (Chine) soumise en 2020 ;
  - « Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase II) » (Chine) soumise en 2022.

Cependant, les missions d'évaluation de ces deux propositions d'inscription ont eu lieu en mai et juin 2023 et il est prévu qu'elles soient examinées par le Comité à sa 46<sup>e</sup> session, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription à examiner (voir le paragraphe 61 des Orientations). Leur processus d'évaluation sera entrepris conformément au calendrier prévu au paragraphe 168 des Orientations.

## IV. PROJET DE DÉCISION

### **Projet de décision : 45 COM 8**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/8,

#### **REFLEXION SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TITRE DE CRITERES NATURELS**

2. Rappelant le paragraphe 71 des Orientations, encourage les États parties à consulter l'analyse des lacunes pertinente de l'UICN et à demander, dès que possible, un conseil en amont des Organisations consultatives lors de l'élaboration de leurs Listes indicatives, le cas échéant, et à utiliser efficacement la totalité des études mondiales, régionales et thématiques de l'UICN lors de la préparation des propositions d'inscription à soumettre au titre de critères naturels ;
3. Compte tenu des lourdes contraintes budgétaires qui pèsent sur les ressources de la Convention, de la nécessité d'une gestion efficace de la taille croissante de la Liste du patrimoine mondial et de l'appel à une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée, prie les États parties de fournir les contributions financières volontaires nécessaires pour soutenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans la préparation et la mise en œuvre, conjointement avec les États parties respectives, d'une série de plans d'action régionaux décennaux destinés à apporter un soutien prioritaire aux régions sous-représentées dans le domaine du patrimoine naturel, afin d'améliorer l'équilibre régional sur la Liste du patrimoine mondial et de combler les importantes lacunes qui demeurent sur la Liste pour le patrimoine naturel ;

#### **PROPOSITIONS D'INSCRIPTION NON ÉVALUÉES POUR LA 45<sup>E</sup> SESSION ÉLARGIE**

4. Décide que les propositions d'inscription, qui ont été soumises pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>e</sup> session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) et à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023) mais qui n'ont pas pu être évaluées du fait de la situation sanitaire et/ou des conditions de sécurité soient examinées à la 46<sup>e</sup> session du Comité sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription (paragraphe 61 des Orientations) à examiner à la 46<sup>e</sup> session, conformément au calendrier prévu au paragraphe 168 des Orientations.